



**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 21 Décembre 2009
salle LE VEYRE – 20h30**

M ROUZIERES Maire de Maurs préside la séance.

Présents : Mesdames DELORT – FERRIERES – HERCOUET-TESTA – RAVANEL – TANNÈ.
Messieurs ROUZIERES - AMADIEU – BRANDALAC – CABEZON – DESSALES - FEL -
GENTIL – PICARROUGNE - TOURRILHES – VISINONI.

Excusés : Madame SEYROLLE.

Monsieur BOUNIE donne pouvoir à Madame TANNÈ – Monsieur BRAYAT donne pouvoir à
Monsieur CABEZON – Monsieur LELARGE donne pouvoir à Madame DELORT .

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 Novembre 2009

Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- N° 258 concerne la **vente de l'herbe sur pied de « Passe Vite »** pour une superficie totale de 1 ha 66 a 10 ca effectuée au profit de Madame Brigitte CANET – domiciliée à MAURS – lieu-dit « Le Vallon » au prix de 147,42 Euros.
- N° 259 concerne la **vente de l'herbe sur pied du « Domaine du Fau »** pour une superficie totale de 3 ha 07 a 89 ca effectuée au profit de Monsieur Bernard MALROUX – domicilié à ST ETIENNE DE MAURS – lieu-dit « Lablanquie » au prix de 273,26 Euros.
- N° 260 concerne le choix de retenir la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour lui confier la **maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de la Rue du Coustalou et de la Rue du Docteur Clauzet**. L'opération globale, honoraires compris, est estimée à 162 000 Euros T. T. C.
- N° 261 concerne le choix de retenir l'offre du Cabinet CLAVEROLE/COUDON – 25 Avenue de la Liberté – 15000 AURILLAC pour un montant de 1 535,00 Euros T. T. C. (1 835,86 Euros T. T. C.) concernant **divers levés topo** (Cité Calcavy – Route du Vallon) et des bornages (Germès Laroche et Impasse Belle Fontaine).

3/ FINANCES

3-1/ TARIFS 2010

Les tarifs 2010 (voir annexe) sont adoptés suite aux propositions des commissions.

3-2/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Cette décision modificative consiste à se conformer aux règles de la comptabilité publique afin d'effectuer des écritures d'ordre. Elles ont pour objet la reprise de l'acompte versé pour l'éclairage public (Place de l'Europe, Rue des Bons Enfants et Rue du Coustalou) et la réintégration de l'allégement du syndicat départemental d'électricité.

3-3/ ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en mars, le Conseil Municipal donne autorisation, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

3-4/ BUDGET EAU : REVERSEMENT TROP PERCU REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne rembourse un montant de 4 376 € versé par anticipation au titre de la redevance pollution domestique qui n'existe plus depuis le 31/12/2007. Ce remboursement sera affecté au budget eau de la commune de Maurs.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1/ CONVENTION AVEC CDG15

Cette convention signée avec le Centre de Gestion du Cantal prévoit que cet organisme rembourse aux collectivités, les coûts salariaux liés aux absences pour exercice du droit syndical.

4-2/ APPROBATION CONVENTION ATESAT 2009-2012 (Assistance Technique fournie par l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) auprès de la DDEA du Cantal

La commune de Maurs figure dans la liste, fixée par arrêté préfectoral, des collectivités éligibles à l'ATESAT pour l'année 2010.

Cette convention conclue avec les services de l'État permet aux communes qui disposent de moyens financiers et humains insuffisants d'être assistées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie par la DDEA.

4-3/ DEMANDES D'ALIÉNATION ET DE DÉCLASSEMENT: APPROBATION DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur **un avis favorable** est donné aux demandes d'aliénation et de déclassement

- D'une partie du chemin de « Latapie » au profit de M. et Mme Laurent VAISSIERE
- D'une placette au lieu-dit « Germès Sud » au profit de M. Patrick RIVES et de la famille Juliette RIVES.

L'ensemble des frais (Notaire – Géomètre – Enquête publique...) afférents à ces l'affaires sont à la charge des demandeurs.

5/ MOTION RELATIVE A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le Conseil municipal de la commune de Maurs :

- **DIT SON HOSTILITE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE REFORME** qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **DEMANDE** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **SOUTIENT LA MOTION ADOPTEE LE 25 OCTOBRE 2009 PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE** et le document qui y est joint,
- **DEMANDE AUX DEPUTES ET SENATEURS DU DEPARTEMENT** de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

6/ LOTISSEMENT LE CONTE : PROMESSES DE VENTE

La réception des travaux d'extension du lotissement « Le Conte » a été réalisée le 8 décembre dernier. Le prix de vente au m² fixé par délibération en date du 1^{er} octobre 2009 est de 31€ TTC ². Les demandes de réservations sont confirmées. Elles ont été établies selon l'ordre d'arrivée des demandes auprès des services administratifs de la Mairie de Maurs.

Lots réservés : N°7, N°8, N°10, N°12, N°17, N°18.

Les acquéreurs seront propriétaires de ces lots à compter de la signature de l'acte authentique
Tous les frais occasionnés par la future vente seront à la charge des acquéreurs

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1/ PARIS – NICE 2010 :

Maurs « la petite Nice du Cantal » sera le 11 Mars 2010 ville départ d'une étape de la prestigieuse course cycliste PARIS – NICE. Les coureurs arrivés la veille à Aurillac partiront de Maurs direction Mende le jeudi 11 Mars 2010.

7-2/ OPPOSITION À LA DEMANDE DE DÉPOSE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES

Dans un courrier adressé le 11/12/2009 à la Direction des Services ORANGE, les élus de la commune de Maurs ont acté leur désapprobation concernant la suppression des cabines téléphoniques situées sur la commune : Place de l'Europe et Avenue du Stade.